

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 24/06/2019**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2019-05

---

*Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

**Edition du 24/06/2019**

## **CA du 14 juin 2019**

<b>CA 2019-12</b> Approbation du CA du 5 avril 2019.....	1
<b>CA 2019-13</b> Compte de gestion 2018 .....	3
<b>CA 2019-14</b> Compte administratif 2018.....	5
<b>CA 2019-15</b> Affectation définitive du résultat 2018 .....	7
<b>CA 2019-16</b> Budget supplémentaire 2019 .....	9
<b>CA 2019-17</b> Composition de la la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commande.....	11

## **Décisions**

<b>D 2019-03</b> Attribution du marché 2019A03 « Mise à niveau de 1 à 8 émetteurs ITC 2100 80 MHz Swissphone » .....	14
--	----

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 14 juin 2019**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/06/2019

Notification : 14/06/2019

**CA 2019 – 12 : Approbation du procès-verbal du 5 avril 2019**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	M. Didier GARNIER
Mme Delphine BRETON	M. Claude JONNIER
M. Xavier ROUX	

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART	M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS : Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 5 avril 2019 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

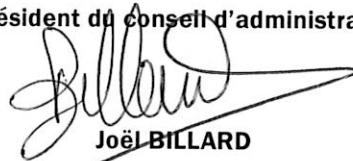
\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 5 avril 2019.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2019-12 du 14 juin 2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 14 juin 2019**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/06/2019

Notification : 14/06/2019

---

**CA 2019 - 13 : Compte de gestion 2018**

---

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

**Étaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	M. Didier GARNIER
Mme Delphine BRETON	M. Claude JONNIER
M. Xavier ROUX	

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART	M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS : Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

\*\*\*

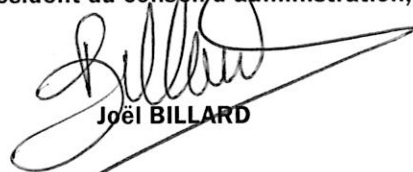
**Considérant** que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, arrête le compte de gestion 2018.

Pour : *unanimé*  
Contre :  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

  
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,

  
Estelle GERMOND

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 juin 2019

### CA 2019 – 14 : Compte administratif 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Pierre SANIER	Mme Florence HENRI
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	M. Didier GARNIER
M. Xavier ROUX	M. Claude JONNIER

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART	M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :  
Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Vu** l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

**Vu** l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

\*\*\*

Conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Les résultats 2018 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

**Considérant** que le compte administratif 2018 permet de constater, toutes sections confondues :

**Dépenses 2018**

Crédits ouverts	44 676 515,49 €
Mandats émis	39 453 501,34 €

**Recettes 2018**

Crédits ouverts	44 676 515,49 €
Titres émis	39 379 955,01 €

**Résultat 2018**

Résultat global de l'exercice antérieur	5 703 450,14 €
Résultat global ( <i>après reprise des résultats antérieurs</i> )	5 629 903,81 €

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018.**

**Pour :**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**La 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration,**

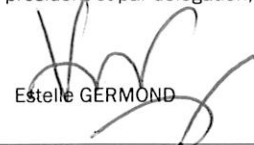


**Delphine BRETON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 14 juin 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2019

Notification : 14/06/2019

**CA 2019 – 15 : Affectation définitive du résultat 2018**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD  
M. Pierre SANIER  
Mme Karine DORANGE  
Mme Delphine BRETON  
M. Xavier ROUX  
Mme Florence HENRI  
M. Francis PECQUENARD  
M. Didier GARNIER  
M. Claude JONNIER

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Charles BONISSOL  
M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :  
Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le budget primitif pour 2019 reprend le résultat de l'exercice 2018.

**Considérant** que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2019 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

**Résultats 2018**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 030 709,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 599 193,88

Solde des restes à réaliser	919 393.39
-----------------------------	------------

**Considérant** qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

**Affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019**

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	3 030 709,93
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	2 599 193,88
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

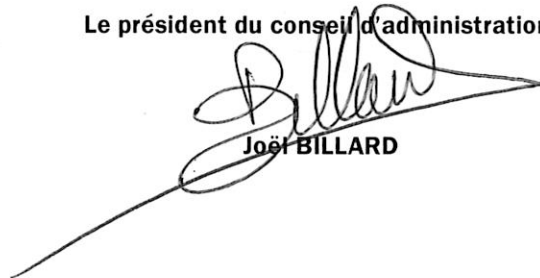
\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- Autorise le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 3 030 709,93 € ;
- Autorise le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2018, soit 2 599 193,88 €.

Pour : *Unanimité*  
 Contre :  
 Abstention : *2*

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission en préfecture  
 et de la publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 14 juin 2019**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/06/2019

Notification : 14/06/2019

---

## CA 2019 – 16 : Budget supplémentaire 2019

---

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	M. Didier GARNIER
Mme Delphine BRETON	M. Claude JONNIER
M. Xavier ROUX	

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART	M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS : Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre le résultat antérieur et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

**Considérant** que le budget primitif 2019 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 45 146 076,82 € (dont 919 393,39 € de restes à réaliser 2018 en dépenses).

L'ajustement réalisé concerne la dotation aux amortissements. Le budget a été ajusté à l'intérieur de la section de fonctionnement. En conséquence, il n'y a pas d'impact au niveau du budget supplémentaire. Le budget global 2019 (BP + reports de crédits + BS) n'évolue pas, il se maintient à 45 146 076,82 €.

Variations entre le BP 2019 et le BS 2019

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	37 678 426,65 €	37 678 426,65 €	7 467 650,17 €	7 467 650,17 €
BS	0 €	0 €	0 €	0 €
Variation BP/BS	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
<b>Total</b>	<b>37 678 426,65 €</b>	<b>37 678 426,65 €</b>	<b>7 467 650,17 €</b>	<b>7 467 650,17 €</b>

**1 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

(Chapitre 011) Charges à caractère général : + 0,64 €

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : aucun ajustement

A ce stade, les estimations réalisées lors de l'établissement du budget primitif s'avèrent suffisantes.

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : aucun ajustement

**2 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Compte tenu de la reprise anticipée du résultat au BP, aucun ajustement n'est effectué sur le résultat de fonctionnement reporté (002).

**3 - Les dépenses réelles d'investissement**

Aucun ajustement

**4 - Les recettes réelles d'investissement**

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats au BP, le BS ne constate pas d'ajustement sur la ligne de reprise du solde d'exécution antérieur (001) ni sur le compte permettant de capitaliser les excédents de fonctionnement (1068).

**5 - Les opérations d'ordre**

(Chapitres 042) Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 0,64 €

Ajustement d'un écart de 0,64€ constaté entre la dépense de fonctionnement (042) et la recette d'investissement (040).

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2019.**

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

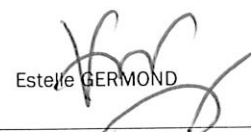


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2019-05



Estelle GERMOND

CA 2019-16 du 14 juin 2019

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 juin 2019

### CA 2019 – 17 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commande

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le vendredi 14 juin 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	M. Didier GARNIER
Mme Delphine BRETON	M. Claude JONNIER
M. Xavier ROUX	

**Membre(s) excusé(s) :**

M. François HUWART	M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE

**Membre(s) absent(s) :**

M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :  
Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Sergent Anthony DEKESEL ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

**Présents de droit :**

**Excusé(s) :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

**Vu** l'article 101.II .3° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la commission d'appel d'offres.

**Vu** le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

\*\*\*

Madame Pascale de SOUANCE et Monsieur Jean-Noël MARIE suppléants au sein de la CAO ont fait part de leur souhait de ne plus siéger dans cette commission.

Il appartient donc de désigner à nouveau, les membres de la CAO du SDIS 28.

Pour rappel, la commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la CAO ;
  - **cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
  - peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

*Unanimité par vote à main levée : 10*

• **élit les membres de la CAO suivants :**

**Titulaires :**

- le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la commission

- **5 membres :**

- *Mme Delphine BRETON*
- *M. Claude SONNIER*
- *M. Charles BONISSOL*
- *M. Xavier ROUX*
- *M. Stéphane LEPOINE*

**Suppléants :**

- **5 membres :**

- *Mme Evelynne LEFEBVRE*
- *M. Didier GARNIER*
- *M. Pierre SAMIER*
- *M. Sébastien BILLARD*
- *Mme Florentine HENRI*

- désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :

Titulaire : le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition ;

Suppléant : *Mme Beeton Delphine*

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2019

Notification : 14/06/2019

### D 2019 - 03 : Attribution du marché 2019A03 « Mise à niveau de 1 à 8 émetteurs ITC 2100 80 MHz Swissphone »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** que SWISSPHONE a produit un certificat d'exclusivité portant sur la commercialisation des pièces détachées et le service après-vente des émetteurs ITC2100 de marque SWISSPHONE,

**Considérant** qu'une mise en ligne à l'intention de SWISSPHONE a été effectuée le 29 avril 2019 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com,

**Considérant** que SWISSPHONE a déposé son offre sur la plate-forme achatpublic.com avant le lundi 20 mai, date limite de dépôt des plis,

**Considérant** que la candidature présentée par la société SWISSPHONE (78000 Versailles) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 2019A03 « Mise à niveau de 1 à 8 émetteurs ITC 2100 80 MHz », est complète,

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse de l'offre proposé par le service opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental le 28/05/2019 que l'offre de la société SWISSPHONE est une offre économiquement avantageuse,

### Décide

Le marché 2019A03 « Mise à niveau de 1 à 8 émetteurs ITC 2100 80 MHz », est attribué à la société SWISSPHONE (78000 Versailles) pour une durée de 4 ans, pour un montant de 27 763.20 € HT.

Le président,



Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019